

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/27 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA
BIEVRE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VANNES POUR LUTTER CONTRE LES
INONDATIONS**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu le courrier du Président du SIAVB en date du 29 avril 2022 adressé au Président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant une demande de financement,

Vu le projet de convention financière ci-annexé annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'importance pour la Métropole d'une gestion coordonnée et globale de la Bièvre permettant d'une part de réduire les inondations à l'aval mais aussi de contribuer à la gestion des débits dans le cadre des réouvertures sur les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne,

Considérant l'efficacité de la télégestion menée par le SIAVB sur le bassin amont de la Bièvre,

Considérant l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique, notamment sur des actions en amont de son territoire administratif,

Considérant que l'article 6 des statuts du SIAVB permettent de percevoir des recettes des EPCI,

La Commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention entre le SIAVB et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de vannages motorisés et télégérés.

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 113 027 euros au SIAVB correspondant à 40% du montant prévisionnel des travaux.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7300001-GEMAPI ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.